



Gérardmer - Xonrupt - La Bresse - Bussang  
St-Maurice - Ventron - Le Valtin



La Bresse, le 18/11/2010

**Mesdames et Messieurs les  
Présidents de clubs  
Comité Régional du Massif des  
Vosges de ski**

Objet : Délivrance des cartes annuelles ski de fond licenciés FFS

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, les modalités d'accès des licenciés FFS aux domaines skiabiles nordiques du Massif des Vosges vont changer dès cet hiver d'un commun accord entre les 3 structures départementales (ADPSF Haut-Rhin, SMIBA et SIVU Tourisme Hautes Vosges). En effet, le principe général, fixé en collaboration avec Messieurs les Présidents du CRMV et du CDVS, est désormais l'accès payant pour tous, avec des tarifs très préférentiels.

A ce principe général, 2 exceptions s'appliquent :

- Pour les licenciés possédant moins de 120 pts FFS (hommes) ou 150 pts FFS (femmes), conformément aux accords nationaux entre Nordique France et la FFS, l'accès est gratuit sur l'ensemble des domaines nordiques du Massif des Vosges (avec gratuité au niveau national pour les moins de 40 pts FFS pour les hommes ou 60 pts FFS pour les femmes). Dans ces 2 cas, la carte d'accès sera envoyée directement aux clubs possédant des licenciés concernés.
- Pour les sections ski-étude des collèges : accès gratuit uniquement pendant les créneaux scolaires d'entraînement de la section.

Des dispositions particulières peuvent également être conclues entre certains sites et leur club local.

**Dans tous les cas, la présentation de la carte saison à la caisse à chaque sortie est obligatoire pour retirer un forfait journalier gratuit.**

Pour les bénévoles non-licenciés qui participent à l'encadrement des entraînements de jeunes et qui ne possèdent pas de carte annuelle, le tarif journée licencié à 4,30 € leur sera appliqué à l'occasion des séances d'entraînement.

D'autre part, des cartes annuelles gratuites seront attribuées aux clubs à raison de 1 carte par tranche de 10 cartes jeunes achetées (1 à 10 jeunes : 1 carte – 11 à 20 jeunes : 2 cartes etc...) Ces cartes seront nominatives, personnelles et incessibles. Il appartiendra à chaque club de déterminer le ou les titulaires de ces cartes.

Comme il a été convenu avec le CRMV, il revient donc aux clubs de recenser et de fournir la liste des besoins en cartes annuelles au SIVU Tourisme Hautes-Vosges qui éditera les cartes et les retournera aux clubs pour diffusion. Les modalités figurent ci-après.

**Par voie de conséquence, les cartes annuelles ne seront plus délivrées sur les sites, en revanche, les licenciés qui souhaiteraient acheter leur accès à la journée ou à la 1/2 journée pourront toujours le faire aux départs des pistes.**

**Nous tenons à souligner le rôle majeur d'information et de centralisation qu'occupe le club dans ce nouveau dispositif en vous rappelant que le CRMV nous a demandé de bien vouloir lui faire remonter les cas de fraude afin de prendre le cas échéant les sanctions qui s'imposent.**

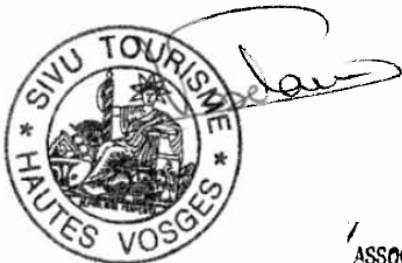
Pour tout renseignement complémentaire lié à l'application de ce nouveau principe, vous pouvez contacter Jérôme CURIEN à l'Office de Tourisme de La Bresse au 03 29 25 41 29 – e-mail : [sportsetloisirs@labresse.fr](mailto:sportsetloisirs@labresse.fr)

Par ailleurs, les conditions d'accueil des compétitions FFS organisées sur les sites nordiques ont été définies comme suit :

- course de foyers : gratuit
- course régionale : 250 € par journée ou 1/2 journée de compétition (exonération possible selon les sites pour leur club local).
- course nationale et internationale : gratuit avec obligation de partenariat sur la promotion et la communication de l'événement.

Vous souhaitant une bonne saison d'hiver, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations les plus sportives.

**Le Président du SIVU  
Guy VAXELAIRE**



**Le Président ADPSF Haut-Rhin  
Jean Marie MULLER**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Muller".

**Le Président du SMIBA  
Guy MICLO**

**SMIBA  
BALLON D'ALSACE**  
Syndicat Mixte Interdépartemental  
2 bis, rue Clémenceau - BP 221  
90004 BELFORT CEDEX

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION  
DU SKI DE FOND DU HAUT-RHIN  
B.P. 371  
68007 COLMAR CEDEX  
Tél. 03 89 20 10 52  
Fax 03 89 23 33 91

<b>PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES CARTES ANNUELLES POUR LES LICENCIES FFS</b>
---

**CALENDRIER :**

- **Jusqu'au 05 décembre 2011** : Recensement par les clubs des besoins en cartes annuelles en complétant le tableau au format Excel.
- **05 décembre dernier délai** : envoi du tableau complété par e-mail au SIVU Tourisme à l'adresse suivante : [sportsetloisirs@labresse.fr](mailto:sportsetloisirs@labresse.fr). En parallèle, le club envoi par courrier le règlement correspondant à l'adresse suivante : SIVU TOURISME – 12 PLACE DU CHAMPTTEL – BP 11 – 88250 LA BRESSE.
- **Pour mi-décembre** : Le SIVU envoie les cartes dans les clubs pour distribution sous réserve d'avoir reçu le règlement correspondant.

Dès réception de sa carte, le licencié devra y apposer sa photo d'identité à défaut de quoi la carte ne sera pas valable.

Après le 05 décembre, les clubs pourront continuer d'envoyer leurs besoins en cartes annuelles selon la même procédure en essayant de regrouper les envois (ex : 1 fois par semaine)

Il est important de respecter cette procédure afin que le licencié soit en règle dès sa 1<sup>ère</sup> sortie, en sachant que le SIVU fera le nécessaire pour diffuser aux sites nordiques la liste nominative des cartes distribuées.

**RAPPEL DES TARIFS 2010 / 2011**

TYPE DE FORFAIT	CARTE ANNUELLE MASSIF DES VOSGES*		FORFAIT ½ JOURNEE Délivrés sur sites		FORFAIT JOURNEE Délivrés sur sites	
	NON LICENCIE pour info	LICENCIE FFS	NON LICENCIE pour info	LICENCIE FFS	NON LICENCIE pour info	LICENCIE FFS
<b>ADULTE</b>	60 €	<b>35 €</b>	De 4,50 € à 5,50 €	<b>4,30 €</b>	De 4,50 € à 6,50 €	<b>4,30 €</b>
<b>ENFANT (né en 1995 et après)</b>	32 €	<b>18 €</b>	De 2,00 à 2,80 €	<b>1,70 €</b>	De 2,00 à 3,30 €	<b>1,70 €</b>

\* la carte annuelle Massif des Vosges offre 50 % de réduction sur les forfaits journées dans les autres massifs.

